

82076

Code INSEE

L HONOR DE COS

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Michel LAMOLINAIRIE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 7 202.15 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre	Pour 9

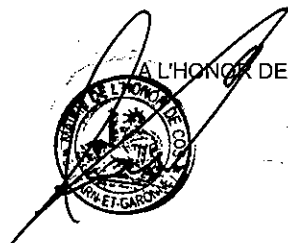
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	-3 190.88 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	10 393.03 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	7 202.15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00 € 25 885.10 € -
f. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	7 424.00 € - 0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1063 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reverse à la collectivité de rattachement (D 672) :	7 202.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Michel LAMOLINAIRIE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/04/2011 et de la publication le 27/04/2011.



A L'HONOR DE COS, le 27/04/2011.